



## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS Les Paniers du Leprechaun

### Article 1 : Objet

La Ville de Marly, située Place Gabriel Péri (59), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la **3e édition de la soirée de la Saint-Patrick** le vendredi 13 mars 2026.

### Article 2 : Modalités d'inscription

Le jeu est **ouvert à tous** : résidents de Marly ou personnes extérieures. Seuls les élus, les agents de la ville, les colistiers et leurs familles ne peuvent participer. Les enfants des agents, élus et colistiers âgés de moins de 12 ans sont autorisés à participer. Pour les mineurs de moins de 12 ans, la participation doit se faire sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les personnes doivent se présenter à la soirée entre **18h30 et 20h00**. Chaque participant doit :

- Porter une **tenue verte** ou un **accessoire vert** sur le thème de la Saint-Patrick.
- Récupérer un ticket de participation auprès des organisateurs durant le créneau horaire indiqué.

Une seule participation par personne est autorisée.

### Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué publiquement sur scène pendant l'**entracte du concert**.

**Condition de présence** : Le gagnant doit impérativement être présent au moment du tirage au sort pour bénéficier de son lot. Si la personne tirée au sort est absente, le lot est immédiatement remis en jeu et un nouveau tirage est effectué.

### Article 5 : Dotations

Les 13 lots mis en jeux sont offerts par la Ville de Marly. Il s'agit de **13 paniers garnis** comprenant des produits locaux et des goodies.

Un seul lot est attribué par gagnant. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

### Article 6 : Annulation

La Ville de Marly ne pourrait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écourter ou reporter le présent jeu-concours.

**Article 7 : Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le traitement des données liées au tirage au sort est effectué par la Ville de Marly. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [www.marly.fr](http://www.marly.fr).